

# Note de synthèse

## En application de l'article 107 de la loi NOTRe, annexée au **COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET PRINCIPAL 2023**



L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT). Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réellement effectuées dans l'année civile précédente. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

La Commune de Champnétery compte 2 budgets :

- Budget principal,
- Budget photovoltaïque,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le service Assainissement a été transféré à la Communauté de Communes de Noblat. Le budget Eau a été arrêté au 31/12/2022. C'est le Syndicat Vienne Combade qui a été délégué pour la compétence eau potable. Les emprunts ont donc été transférés en même temps que le budget et n'incombent plus à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les Comptes administratifs 2023 ont été votés le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces comptes administratifs ont été réalisés avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune : la section de fonctionnement gère les affaires courantes et la section d'investissement qui comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achat de matériel durable, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure... elle comprend également le montant du remboursement en capital des emprunts.

## La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Tableau synthétique de la section de fonctionnement pour l'année 2023 :

D		2023	R		2023
60	Achats et fournitures	63 808,52 €	64	Remboursement sur personnel	2 004,79 €
61	Services extérieurs	59 911,49 €	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	53 458,28 €
62	Transports, honoraires, imprimés	22 660,73 €	73	Impôts et taxes	248 993,70 €
63	Impôts et taxes	391,00 €	74	Dotations, participations	136 908,56 €
63-64	Charges personnel	212 427,16 €	75	Produits gestion courante	54 818,61 €
65	Subvention participation, concours fleurs, indemnités,	47 847,87 €	76	Produits financiers	14,44 €
739	Contribution de compensation CC et FPIC	25 309,78 €	77	Valeur comptable des cessions	11 395,92 €
66	Charges financières (intérêts)	1 738,34 €			
67-68	Amortissement et valeur comptable des cessions	24 883,81 €			
67	Prix maisons fleuries et titres annulés sur exercice antérieur	674,80 €			
<b>Total</b>		<b>459 653,50 €</b>	<b>Total</b>		<b>507 594,30 €</b>
					<b>47</b>
				Excédent de l'exercice	<b>940,80 €</b>
				Excédent reporté	352 063,35 €
				Excédent final	<b>400 004,15 €</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, l'entretien des voies et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et la compensation versée à la Communauté de Communes de Noblat pour les charges transférées.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, concessions cimetière, locations salle polyvalente ...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

La fiscalité :

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022.

Les taux, pour l'année 2023, sont les suivants : taxe sur le Foncier Bâti = 35,09% et taxe sur le Foncier Non Bâti = 58,05%.

Le produit au titre de la fiscalité directe locale s'est élevé à 248 993.70 €.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 136 908.56 €. A noter que la commune n'était plus éligible au dispositif de dotation de solidarité.

# La section d'investissement :

Tableau synthétique de la section d'investissement pour l'année 2023 :

D		2023	R		2023
16	Remboursement emprunt en capital	17 675,72 €	10	Dotation FCTVA et TAM + 1068	45 839,87 €
19	Plus-value sur vente	11 395,92 €	13	DETR et diverses subventions	152 691,59 €
20	Immobilisations incorporelles	15 480,00 €	16	Emprunts et cautionnement reçu	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	114 657,36 €	040	Amortissement et valeur comptable des cessions	24 883,81 €
23	Travaux	43 796,94 €			
<b>Total</b>		<b>203 005,94 €</b>	<b>Total</b>		<b>238 415,27 €</b>
				Excédent de l'exercice	<b>35 409,33 €</b>
				Déficit reporté	<b>- 9 445,81 €</b>
				Résultat 001	<b>25 963,52 €</b>
				Solde déficitaire des RAR	<b>- 54 517,86 €</b>
				Déficit	<b>- 28 554,34 €</b>

Affectation des Résultats	
<b>R001</b>	<b>25 963,52 €</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>- 54 517,86 €</b>
<b>1068 besoin en financement</b>	<b>- 28 554,34 €</b>
<b>R002</b>	<b>371 449,81 €</b>

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, en dépenses ou en recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Tableau des investissements 2023 :

Détails des dépenses d'investissement (hors rbst emprunt)		
2111	Forêt du Mas Gilard	17 776,41 €
2111	Etang du bourg	9 500,00 €
2111	Parcelle bourg lotissement	21 155,92 €
2128	Aire de covoiturage	41 445,43 €
2184	Mobilier aire de covoiturage	1 802,81 €
2128	Plate forme de retournement	10 962,06 €
21318	Béton rampe bibliothèque	2 408,93 €
21534	Extension électrique rue des 3 chênes	1 355,34 €
21534	Extension électrique terrain pétanque	7 392,46 €
2158	Achat débroussailluse	858,00 €
<b>Total</b>		<b>114 657,36 €</b>

Détails des dépenses d'investissement (hors rbst emprunt)		
2315 (travaux en cours)	Aménagement de bourg	31 997,10 €
2315 (travaux en cours)	Bibliothèque archi	10 119,84 €
2315 (travaux en cours)	Publication marché	1 680,00 €
<b>Total</b>		<b>43 796,94 €</b>
202 Etudes en cours	PLU	15 480,00 €
<b>Total</b>		<b>15 480,00 €</b>

- en recettes : trois types de recettes coexistent :

- le fonds de compensation de TVA ( récupération de la TVA sur les investissements de N-2 pour un taux de 16.404% au lieu de 20%),
- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...).

Détails des restes à réaliser (les restes à réaliser sont les dépenses et recettes d'investissement engagées dans l'année mais non terminées) :

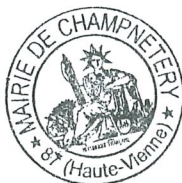
Projet	Programme	RAR dépenses TTC	RAR recettes
PLU	P314	9 200,00 €	
Bibliothèque travaux et Mo	P321	130 900,00 €	
Bibliothèque DETR	P321		36 790,28 €
Bibliothèque DSIL	P321		24 526,86 €
Bibliothèque CTD agence postale	P321		10 075,00 €
Bibliothèque CTD	P321		14 190,00 €
<b>Total</b>		<b>140 100,00 €</b>	<b>85 582,14 €</b>
RAR solde négatif		- 54 517,86 €	

Au 31 décembre 2023 le capital restant dû des emprunts pour le budget principal est de 65 808.68 € soit 119.60€ d'encours de la dette par habitant.

L'annuité payée au cours de l'exercice 2023 est de 17 675.72 €.

Pour ce qui concerne le budget photovoltaïque, aucune dépense et aucune recette n'a été émise et encaissée. La réglementation en vigueur ne permettant pas de présenter un budget sincère en mettant en place une partie auto-consommation et revente d'énergie. Dans l'attente d'une évolution prochaine, le budget ne fonctionne donc pas. Les panneaux installés génèrent de l'auto-consommation qui permet et faire baisser les factures des bâtiments Ecole et Mairie.

Fait à CHAMPNETERY le 12 avril 2024



Le Maire,

Michaël KAPSTEIN